



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2006

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	19
Pouvoirs	7
Suffrages exprimés	26

L'an deux mille six et le dix huit mai à dix sept heures trente le Conseil Municipal de la commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BLANC, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs, André BLANC, Patrick MARTINELLI, Danièle DELL OVA, Louis CHESTA, Louis GAFFRE, Marc BENINTENDI, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Adjoints au Maire ; Mesdames et Messieurs Raymonde PARIS, Renée ARVIEU, Gérard MUNOZ, Gérard BORREANI, Christian SABATIER, Eric CHAMBEIRON, Jean-Pierre CRISPEL, Alexandre MOGNO, Robert GAVOTTO, Suzanne BARBERO, Michel MONIER, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration** : M. Alain LE COCHONNEC (à M. Patrick MARTINELLI), Mme Marcelle BURET (à Mme Renée ARVIEU), Mme Paule SATRAGNO (à M. Christian SABATIER), Mme Christiane HUGUES (à Mme Maria CANOLE), Mme Eliane BARKAT (à M. Louis GAFFRE), M. Didier SIGAUD (à M. Robert GAVOTTO), M. Bernard LACATON (à M. Michel MONIER).

**Absents excusés** : Mme Muriel BENEVISIO  
**Secrétaire de séance** : M. Gérard MUNOZ.

Présentation de Christophe POLI, nouvel agent de la commune affecté au bureau d'études et à l'urbanisme en remplacement de David DE STEFANI.

Le Cabinet Luyton procède à la présentation sur plan, des demandes d'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles, avant que le Conseil ne délibère, la question étant à l'ordre du jour de ce présent Conseil.

Le 31 mai prochain le comité technique de l'AUDAT se réunira, et en juin ce sera au tour du SCOT. Il est prévu une réunion publique en vue de présenter le PLU au public.

Il est ensuite procédé à l'approbation du compte rendu du dernier Conseil ; approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter deux points à l'ordre du jour : création de réserves communales de sécurité et majoration du COS de 20%.

**°06/037: Objet : demande d'adhésion au SYMIELECVAR**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 10 janvier 2006 pour l'adhésion, à titre individuel, de la commune de VIDAUBAN après son retrait du SIE du Luc par délibération du 24 mars 2005.

Conformément au code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement à la loi n°99-586 du 12/07/1999, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles demandes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**D'ACCEPTER** l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de VIDAUBAN,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Cette délibération a été adoptée à l'unanimité**

<b>°06/038: Objet : demande de subvention au Conseil Régional</b>
---

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

La salle de sports municipale dans laquelle se déroulent des cours de judo, de boxe et de karaté, est équipée de tatamis très anciens et en très mauvais état. Il est nécessaire de renouveler cet équipement par du matériel neuf.

Le coût de l'investissement a été évalué à 5.244,00 euros hors taxe.

Afin de financer cette acquisition, Monsieur le Maire indique qu'il est possible d'obtenir une aide du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional en vue d'obtenir une subvention pour le financement de l'acquisition de tatamis, selon le plan de financement ci-après :

Dépense :	5.244,00 euros hors taxe
Recettes :	subvention Conseil Régional = 2.600,00 euros
	participation commune = 2.644,00 euros

**Cette délibération a été adoptée à l'unanimité**

**°06/039: Objet : attribution d'une subvention à la section Handy Flying de l'aéro club**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

La section Handy Flying de l'aéro-club du Var, aérodrome de Cuers-Pierrefeu, souhaite inscrire un équipage au prochain Tour de France U.L.M. qui se déroulera du 5 au 12 août 2006.

Le président de la section propose de porter sur l'U.L.M. le blason de la commune de Pierrefeu-du-Var, et sollicite une aide de 300 euros pour l'organisation de la manifestation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'ALLOUER** une aide de 300 euros à la section Handy Flying de l'aéro-club,

**PRECISE** que cette aide sera prise sur la somme inscrite au budget primitif 2006 de la commune, à la rubrique « X à répartir », article 65748.

**Cette délibération a été adoptée à l'unanimité**

**°06/040: Objet : prix de l'eau : rectificatif de la délibération 06/025**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération 06/025 du 23 mars le Conseil Municipal a décidé d'augmenter le prix de l'eau à compter de 2006 : de 1,92 euros le m<sup>3</sup> il passait à 2,03 euros.

En raison d'un arrondi de la TVA par le logiciel qui émet les factures, le nouveau tarif de l'eau est en réalité de 2,04 euros le m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

**DECIDE**

**DE FIXER** à 2,04 euros le m<sup>3</sup> d'eau à compter de 2006,

**PRECISE** que le total eau + assainissement est de 2,76 euros le m<sup>3</sup>.

**Cette délibération a été adoptée à la majorité et trois abstentions :**  
**Mme BARBERO, Mrs MONIER et LACATON**

**°06/041: Objet : ouverture à l'urbanisation de certaines zones du POS**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de PLU résultant de la mise en révision de notre POS actuel envisage l'ouverture à l'urbanisation des zones suivantes :

- secteur du vallon de Sigou, de Belle-lame et de Jean Court le Haut,
- secteur du haut des plantiers et de la Joselette,
- secteur de la rivière, de la gravière et du logis,
- secteur du pas de la garenne,
- secteur du hameau des Rouves,
- secteur du hameau des Davids,
- secteur de la Sareiris .

S'agissant de zones naturelles l'article L 122-2 du code de l'urbanisme ne permet pas ce type de remaniement en l'absence de Schéma de Cohérence territoriale.

Néanmoins, notre commune étant incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée, il peut être dérogé à cette interdiction avec l'accord de l'établissement public chargé de son élaboration. Cet accord ne peut être refusé que si l'urbanisation envisagée comporte des inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles au regard de l'intérêt qu'elle représente pour notre commune.

Le dossier joint à la présente délibération permet de répondre à cette condition de fond.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter cet accord auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

VU l'article L 122-2 du code de l'urbanisme,

VU les arrêtés du Préfet du Var en date des 8 novembre 2002 et 23 octobre 2003 délimitant le périmètre du SCOT Provence Méditerranée,

VU l'arrêté du Préfet du Var en date du 12 décembre 2002 créant le Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2001 prescrivant la révision du POS ,  
 Considérant le dossier de demande de dérogation,

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé qui précède,

**D'APPROUVER** le dossier de demande de dérogation,

**DE SOLLICITER** l'accord du Syndicat Mixte pour l'ouverture à l'urbanisation des zones suivantes :

- secteur du vallon de Sigou, de Belle-lame et de Jean Court le Haut,
- secteur du haut des plantiers et de la Joselette,
- secteur de la rivière, de la gravière et du logis,

- secteur du pas de la garenne,
- secteur du hameau des Rouves,
- secteur du hameau des Davids,
- secteur de la Sareiris .

**Cette délibération a été adoptée à l'unanimité**

**°06/042: Objet : cession d'une parcelle communale**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors d'un bornage, il est apparu que la clôture des propriétaires des parcelles E 500-501-502 empiétait sur une parcelle communale cadastrée E 499, pour une superficie de 160m<sup>2</sup> : ces personnes souhaitent régulariser cette situation dans le cadre d'une cession par la commune. Le terrain étant situé en espace boisé à conserver et très pentu, il peut être vendu au prix de 5 euros le m<sup>2</sup>.

Le prix de la cession serait donc de  $160 \times 5 = 800,00$  euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** la cession à Melle MOGNO et M. LAMBERTI, de la parcelle de 160m<sup>2</sup> jouxtant leur clôture (parcelles E 500-501-502), au prix de 800 euros,

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié qui régularisera la situation.

**Cette délibération a été adoptée à l'unanimité**

**°06/043: Objet : cession gratuite à la commune**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vue de réaliser l'acquisition de l'emplacement réservé n°23, sur la parcelle cadastrée E 3250, il convient de procéder à la cession à la commune, par M. FRIT le propriétaire, d'un terrain d'une superficie de 60m<sup>2</sup> détachée de la parcelle E 3250.

La parcelle E 3250, d'une superficie actuelle de 2207m<sup>2</sup>, passerait ainsi à une superficie de 2147m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** la cession à la commune par Monsieur FRIT, de l'emplacement réservé n°23, d'une superficie de 60m2, détaché de la parcelle E 3250,

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié qui régularisera la situation.

**Cette délibération a été adoptée à l'unanimité**

**°06/044: Objet : autorisation d'établir un acte de servitude**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la vente des terrains communaux de Jean Court le Haut, et afin de permettre le désenclavement complet de ces terrains, un acte de servitude doit être établi au profit des parcelles E 491 et 499, servitude consentie par M. et Mme CUCURNI, propriétaires de la parcelle E 3381, pour une superficie de 205 m2.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de servitude à passer entre la commune et M. et Mme CUCURNI Gérard, et concernant 205m2 de la parcelle E 3381.

**Cette délibération a été adoptée à l'unanimité**

**°06/045: Objet : virements de crédits sur les budgets eau, assainissement et commune**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de passer certaines écritures comptables ou de modifier certaines inscriptions budgétaires, des virements de crédits sont à prévoir sur le budget de la commune et les budgets annexes eau et assainissement.

Les écritures à passer sont les suivantes :

1) budget **commune**-section d'investissement :

814/16875 : + 28.600,00

01/1641 : -28.600,00

020/16878 : +8.000,00

822/2315 : -8.000,00

2) budget **assainissement**-section de fonctionnement :

dépenses : article 6611 (ordre) + 804,18  
 article 66112 (réel) + 555,12  
 total : **1.359,30**  
 recettes : article 6611 (ordre) + **1.359,30**

3) budget **assainissement**-section d'investissement :  
 dépenses : article 1688 (ordre) + 1.359,30  
 article 205 + 300,00  
 article 218 + 2.000,00  
 article 213 + 17.000,00  
 article 2313 – 19.855,12  
 total : **804,18**  
 recettes : article 1688 (ordre) + **804,18**

2) budget **eau**-section de fonctionnement :  
 dépenses : article 6611 (ordre) + 300,01  
 article 66112 + 207,75  
 total : **507,76**  
 recettes : article 6611 (ordre) + **507,76**

2) budget **eau**-section d'investissement :  
 dépenses : article 1688 (ordre) + 507,76  
 article 2315 : -207,75  
 total : **300,01**  
 recettes : article 1688 (ordre) + **300,01**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**DE PROCEDER** aux ouvertures et virements de crédits des budgets de la commune, l'eau et l'assainissement tels que proposés ci-dessus.

**Cette délibération a été adoptée à l'unanimité**

**°06/046: Objet : modification du tableau des effectifs**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vue du recrutement d'agents saisonniers le tableau des effectifs est à modifier comme suit :  
 création d'un poste d'agent administratif qualifié pour l'office du tourisme,  
 création d'un poste d'agent d'animation qualifié pour le point jeune.

En outre il faut créer le poste de technicien supérieur chef, nouveau libellé du poste de technicien chef déjà existant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :  
création d'un poste d'agent administratif qualifié saisonnier,  
création d'un poste d'agent d'animation qualifié saisonnier,  
remplacement du poste de technicien chef par un poste de technicien supérieur chef.

**Cette délibération a été adoptée à l'unanimité**

**°06/047: Objet : modification du régime indemnitaire**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Il convient de modifier la délibération du 10 juillet 2003 n°03/075 portant mise en place du régime indemnitaire, compte tenu de la création du poste de technicien supérieur chef et de celui de contrôleur de travaux chef.

Le régime indemnitaire à créer est le suivant :

1) prime de service et de rendement :

traitement brut moyen du grade x 5%

le montant individuel ne peut excéder le double du taux moyen.

2) indemnité spécifique de service :

le taux de base, actuellement 348.47 multiplié par le coefficient du grade,16

le coefficient de modulation par service pour le département du Var est de 0.95

Le montant sera donc : taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service.

Le taux individuel maximum ne peut excéder 110% du taux moyen défini pour ce grade.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**DE MODIFIER** le régime indemnitaire mis en place par délibération du 10 juillet 2003, tel que défini ci-dessus.

**Cette délibération a été adoptée à l'unanimité**

**°06/048: Objet : remplacement d'un délégué titulaire au Comité Technique Paritaire**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération 01/101 du 18 juillet 2001, ont été désignés les élus titulaires et suppléants devant siéger au Comité Technique Paritaire.

Monsieur Jean-Pierre CRISPEL avait été désigné comme titulaire siégeant à cette commission.

En raison de sa démission d'adjoint, il convient de le remplacer au sein du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose Madame Maria CANOLE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

**DECIDE**

**DE MODIFIER** la délibération 01/101 du 18 juillet 2001 nommant les membres du Comité Technique Paritaire,

**DE DESIGNER** Madame Maria CANOLE en tant que déléguée titulaire, en remplacement de Monsieur CRISPEL.

Les autres représentants sont inchangés.

**Cette délibération a été adoptée à la majorité et trois abstentions :  
Mme BARBERO, Mrs MONIER et LACATON**

**°06/049: Objet : droit de préemption urbain : modification de la délibération 06/005-1**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération 06/005-1 du 19 janvier 2006, le Conseil Municipal a décidé d'étendre le droit de préemption urbain à l'ensemble du territoire communal.

Au vu des observations de la Préfecture du Var, et conformément aux termes des dispositions de l'article L 211.1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption est institué :

- dans les zones urbaines et d'urbanisation future du plan d'occupation des sols et du plan local d'urbanisme,
- dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques,
- dans tout ou partie du territoire de la commune couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'ANNULER** la délibération 06/005-1,

**D'AUTORISER** l'exercice du droit de préemption, conformément à l'article L 211.1 du code de l'urbanisme.

**Cette délibération a été adoptée à l'unanimité**

**°06/050: Objet : création de la réserve communale de sécurité civile**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1424-8-1 à L 14324-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004,

Vu l'arrêté municipal en date du            portant création du comité communal feux de forêt,

Il est nécessaire d'instituer une réserve communale de sécurité civile dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière :

    d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,

    de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,

    d'appui aux interventions des services concourant à la sécurité civile.

Monsieur BOREANI est proposé, sous l'autorité du Maire, pour organiser et diriger l'action de la réserve. Il recevra délégation afin de signer avec chacun des réservistes le contrat individuel d'engagement dans la réserve et de signer avec les employeurs de ces réservistes toute convention qui s'avèrerait nécessaire.

Le CCFF est intégré à la réserve communale de sécurité civile. Il conserve sa dénomination, sa composition et son organisation.

Chacun des membres du CCFF signe le contrat d'engagement dans la réserve visée à l'article 2. En tant que de besoin, d'autres comités spécialisés pourront être institués par délibération du Conseil Municipal, au sein de la réserve communal de sécurité civile.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'AUTORISER** la création d'une réserve communale de sécurité civile conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004.

**Cette délibération a été adoptée à l'unanimité**

<b>°06/051: Objet : majoration du COS de 20%</b>
--

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,  
vu le code de l'urbanisme, il convient de rendre applicable les dispositions de l'article L 127-1 du code de l'urbanisme dans l'ensemble des zones du Plan d'occupation des sols pour lesquelles un coefficient d'occupation du sol est fixé.

Pour favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux, il convient d'autoriser le dépassement de la norme résultant de l'application du C.O.S. dans la limite de 20% de ladite norme et dans le respect des autres règles du POS et de celles fixées par les articles L 127-1, L 127-2, R 127-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**D'AUTORISER** la majoration du COS de 20% conformément aux dispositions de l'article L 127-1 du code l'urbanisme dans le but de réaliser des logements locatifs sociaux,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **Cette délibération a été adoptée à l'unanimité**

**Information :** Monsieur le Maire fait savoir que la construction de la maison de retraite va démarrer dans les prochains jours. Les bruits qui courent sur le fait que cette construction ne pouvait plus se faire, faute de trésorerie, est totalement erronée.

Madame Barbero prend la parole au sujet de :

- 1) la statue « totem » qui se trouvait à l'entrée de ville : le réalisateur lui a fait part de sa disparition. Il lui est répondu que ce monsieur a déjà été avisé par courrier depuis fort longtemps par l'intermédiaire de son avocat.
- 2) l'intervention de l'ONF dans le quartier St Michel concernant le débroussaillage et les arbres à couper à titre préventif : il semblerait que l'ensemble du quartier n'ait pas été avisé de la même façon. Il lui est répondu que la Mairie ne maîtrise pas ces interventions vu qu'elles émanent de l'ONF.

Monsieur GAVOTTO signale l'état de saleté du jardin de la liberté les samedi et dimanche matins ; il s'agit essentiellement de cannettes de verre brisées pouvant causer des accidents. Il lui est répondu qu'un nettoyage le samedi matin a déjà été envisagé, mais il n'y a pas de solution actuellement pour le dimanche.

**Le Maire**  
**André BLANC**

**Le secrétaire de séance**  
**Gérard MUNOZ**